



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Date de convocation : 20/06/2023

Date d'affichage : 20/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Pascal CAILLY, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS, Dominique CATEL, Florence COSSARD, Armelle POIRIER

Etaient Absents : M. Jonathan DESGROISILLES a donné pouvoir à Mr Ronald SAHUT
M. Gilbert BAUDER a donné pouvoir à M. Jean-Claude GROUT
Mme Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Alain RASSET
Mme Véronica TROGLIA

Secrétaire de séance : Armelle POIRIER

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	14
Pouvoirs	3
Votants	17

OBJET :

MISE EN PLACE D'UNE CAUTION POUR LE PRÊT DES BARNUMS À NOS ASSOCIATIONS COMMUNALES ET ENTREPRISES SITUÉES SUR LA COMMUNE

La municipalité souhaite mettre en place une caution pour le prêt des barnums à nos associations communales ou entreprises situées sur la Commune.

Monsieur le Maire propose la somme de 450 €.

Les élus proposent néanmoins de ne pas exiger de caution pour les associations communales.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De retenir la somme de 450 € pour la caution demandée concernant le prêt des barnums.
- De mettre en place cette caution uniquement pour les entreprises situées sur le territoire de la commune.
- Note toutefois qu'en cas de détérioration, le montant des réparations sera facturé aussi bien aux entreprises qu'aux associations communales.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : 07 JUIL. 2023

Affiché le : 13 JUIL. 2023

Notifié le :

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Le Maire,

